

Le 18 mai 2018, les convocations individuelles pour la séance du jeudi 24 mai 2018 à 20 heures ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUILLET 2018

Sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire,

Nombre de membres élus : 15, en exercice : 14, présents : 12

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, adjoints, DUDT Alfred, HAUMESSER Karin, DAUPLAIS Éric, RETTER Jean-Marie, BEHR Alain, STEY Anne, SCHOTT Bernard, MEYER Mathieu, GRAFF Carine,

Membres absents excusés : RUSCH Nicolas, POUPEAU Bruno

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 24/05/2018
- 2) Vérification des chapiteaux : délibération
- 3) CCPS : Groupement de commande fourniture d'électricité >36 kVa
- 4) RGPD : convention avec le CDG67
- 5) Rapports annuels eau/assainissement 2017 + info
- 6) Divers

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24/05/2018

Le procès-verbal de la séance du 24/05/2018, transmis à tous les membres du Conseil, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2) 2018-26 - VÉRIFICATION DU CHAPITEAU : PARTICIPATION DU FRW

La réglementation nous impose de faire vérifier notre chapiteau une fois tous les deux ans par un bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures, organisme de contrôle agréé par l'Etat. Depuis l'achat de cette structure, l'association du Foyer Rural participe à 50 % à cette dépense en reversant à la commune 50 % du montant de la facture.

Pour la bonne forme, il y a lieu de mettre cet accord verbal par écrit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de 50% de l'association du Foyer Rural aux frais de vérification biennale du chapiteau,
- **CHARGE** le maire d'établir un titre de recette après mandatement de la facture du Bureau de vérification des chapiteaux tentes et structures (B.V.C.T.S. SA).

3) 2018-27 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ >36 kVa

Le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France ont été progressivement supprimés depuis 2014.

En conséquence, les acheteurs publics dont les sites ont une puissance supérieure à 36 kVa doivent dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Communauté de communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres ont souhaité se rapprocher au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de la fourniture d'électricité.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Saverne et les communes de Saverne, Waldolwisheim, Thal-Marmoutier, Reutenbourg, Lochwiller, Gottenhouse, Dettwiller, Sommerau, Steinbourg, Marmoutier, Monswiller, Otterswiller et Reinhardsmunster souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin de passer un marché relatif à la fourniture d'électricité.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe à la présente délibération.

La Communauté de communes du Pays de Saverne mènerait la procédure de passation en tant que « coordonnateur » du groupement et assurerait la signature et la notification des marchés. Chaque membre du groupement s'engagerait à exécuter les marchés correspondant à ses besoins.

Les frais de publicité seraient pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Saverne. En outre, la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché (accord-cadre et marchés subséquents) serait celle de la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Les frais de contentieux éventuels seraient partagés à part égale entre les membres du groupement.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin :

- d'autoriser la participation de la commune de Waldolwisheim au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement et de désigner la Communauté de communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents,

Le Conseil municipal,

Vu l'intérêt pour la commune de Waldolwisheim de rejoindre un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,

Vu les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **d'autoriser** la participation de la commune de Waldolwisheim au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement et de désigner la Communauté de communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

4) 2018-28 - MISE EN CONFORMITÉ RGPD – CONVENTION AVEC LE CDG67

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

1. **Documentation et information**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire, à l'unanimité :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

5) 2018-29 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR L'EAU POTABLE

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable est communiqué au Conseil Municipal par Bernard LINDER, adjoint délégué auprès du SDEA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du délégué communal M. Bernard LINDER, **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable du SDEA.

6) 2018-30 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR L'ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement est communiqué au Conseil Municipal par Bernard LINDER, adjoint délégué auprès du SDEA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du délégué communal M. Bernard LINDER, **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement du SDEA.

7) DIVERS

Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)

Le traditionnel barbecue des aînés sera organisé le dimanche 5 août à l'étang de pêche. Les invitations seront distribuées prochainement aux personnes concernées.

Entrée de village

La commune vient de réceptionner les mesures de vitesse aux entrées Nord et Sud. Les documents seront envoyés aux conseillers pour une analyse lors d'un prochain conseil. Un devis quant à l'installation d'une « écluse » à l'entrée Nord sera également présenté.

Fibre – info

Des branchements d'abonnés sont programmés en juillet.

Bâtiments

L'ancienne mairie n'est utilisée que pour la mise à disposition de toilettes pour l'école. Comme celle-ci sera fermée dans un ou deux ans, le maire propose de vendre l'immeuble. Une estimation auprès des services des domaines sera sollicitée prochainement.

SDEA

Monsieur LINDER présente les résultats de la campagne nocturne de localisation et de mesure des eaux claires parasites dans les 12 communes du SIVOM de Dettwiller. Les chiffres relevés sur notre commune n'appellent pas de traitement particulier.

La séance est clôturée à 21h30.

Pour extrait certifié conforme au registre le 12/07/2018

Le maire, Marc WINTZ